

RESOLUTION N° AGN/38/RES/9

OBJET :

PROTECTION DES TOURISTES
PAR LA POLICE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1969

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

Rubrique : Prévention criminelle -
Rôle social de la police.

Sous-rubrique : Protection
préventive des personnes.

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL réunie en sa 38ème session à Mexico, du 13 au 18 Octobre 1969,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 5, très complet, présenté par le Secrétariat Général sur la Protection des touristes par la police,

ATTIRE l'attention des Membres de l'Organisation sur l'importance des problèmes qui se posent aux services de police, en raison de l'augmentation croissante du tourisme mondial, que la mise en service d'avions à grande capacité est encore appelée à développer dans un proche avenir,

INSISTE tout particulièrement sur l'importance que présente le développement de l'étude des langues étrangères au sein de la police,

SUGGERE que la police s'efforce d'obtenir la collaboration des organismes officiels chargés de la protection des touristes pour la réalisation d'une brochure d'information qui serait remise aux touristes à leur entrée dans le pays,

RECOMMANDE aux chefs de B.C.N., compte-tenu des possibilités locales, la mise en application des mesures préconisées dans le rapport, qui a parfaitement étudié toutes les données du problème.

0000000